
ENTREPRISES DE 15 SALARIES ET PLUS

ELECTIONS SOCIALES 2024

La procédure électorale

25 janvier 2024

Bases légales

Articles L.411-1 et suivants du Code du travail

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20230915#art_l_411-1

Règlement grand-ducal du 11 septembre 2018 concernant les opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/09/11/a838/jo>

Arrêté ministériel du 13 octobre 2023 portant fixation de la date pour le renouvellement des délégations du personnel pour la période de 2024 à 2029

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/amin/2023/10/13/b3590/jo>

Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant exécution de l'article L.416-1 du Code du travail

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/12/15/a1085/jo>

Elections quinquennales

- Elections tous les 5 ans entre le 1^{er} février et le 31 mars pour la délégation du personnel (DP)
- Prochaines élections fixées au **12 mars 2024**

=> *les dates indiquées dans le présent document sont adaptées à une entreprise travaillant du lundi au vendredi ou de manière continue*

=> *entreprises travaillant du mardi au samedi: se référer à l'échéancier slide 64*

L'entreprise Scarpa

L'employeur de Léa et de Léo exploite deux boutiques de chaussures à Luxembourg-Ville sous l'enseigne Scarpa.

Léo a été embauché il y a 8 mois. Il est en charge de la comptabilité de l'entreprise, tandis que Léa est depuis 8 ans la responsable RH de l'entreprise.

La directrice de Scarpa, Madame Botte, réunit aujourd'hui son personnel administratif pour discuter de l'organisation des élections sociales qui doivent avoir lieu au mois de mars prochain.

Au cours de cette réunion, Madame Botte demande à Léa de s'occuper de l'organisation de ces élections.

=> Mais Léa est d'avis que ce n'est pas à elle de s'occuper des élections, que Mme Botte doit elle-même en tant que directrice, s'en occuper.

=> Madame Botte se demande combien de délégués devront être élus

=> Selon Léo, il n'y a même pas besoin de mettre en place une délégation du personnel, car Scarpa ne réunit pas les conditions légales.

Etape préalable:

- Déterminer si des élections doivent être organisées
 - Déterminer le nombre de délégués à élire
-

Quelle entreprise doit mettre en place une délégation du personnel?

- Celle qui emploie **au moins 15 salariés au cours des 12 mois avant le 1^{er} jour du mois de l’affichage des élections** (*affichage = 9 février*), soit **entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024** => *selon ITM le nombre minimal de 15 salariés doit être atteint tout au long de cette période de référence (mais pas forcément les mêmes salariés)*
- Prise en compte de tous les **salariés** ayant un statut de droit privé:
 - CDI d’au moins 16 h/semaine
 - CDI <16 h/semaine: au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
(masse totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail/durée légale ou conventionnelle de travail de l’entreprise)
 - CDD, travailleurs intérimaires et mis à disposition: prorata de leurs heures de présence au cours des 12 mois précédant le 1^{er} jour du mois de l’affichage des élections (**soit entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024**), sauf s’ils remplacent un salarié en CDI temporairement absent
 - Apprentis, stagiaires et étudiants ne sont pas considérés!

L'entreprise Scarpa

Scarpa occupe au cours de la période de référence	Effectif de salariés à considérer:
1 directrice en CDI à 40 h/sem	<u>1</u> salarié
9 salariés en CDI à 40 h/sem	<u>9</u> salariés
5 salariés en CDI à 20 h/sem	<u>5</u> salariés
1 salarié en CDI à 10 h/sem	10/40 = <u>0,25</u> salarié
1 apprenti	pas compté
1 salarié en CDD à 40 H/sem remplaçant un congé de maternité	pas compté
3 salariés en CDD ayant travaillé ensemble 4224 heures de travail	4224/ (173x12 - 208) = <u>2,356</u>
Total	<u>17,60 salariés</u>

=> Léo s'est trompé: Scarpa doit mettre en place une délégation du personnel

Qui doit organiser les élections?

- **Chef d'entreprise ou la personne déléguée** par lui à cette fin, doit organiser et diriger les élections => *selon ITM: cela peut être une personne physique interne/externe ou une personne morale externe*
=> Mme Botte peut désigner Léa pour organiser les élections sociales
- ITM envoie au plus tard 2 mois avant les élections un code d'identification pour utilisation plateforme interactive sécurisée de l'Etat pour opérations électorales => **en janvier 2024**

L'entreprise Scarpa

Léa doit maintenant déterminer le nombre de délégués à faire élire chez Scarpa.

Quels seront les critères auxquels elle va devoir se référer?

Déterminer le nombre de délégués à élire

- Nombre de délégués à élire est fonction de l'effectif des salariés de l'entreprise
- Autant de délégués suppléants que d'effectifs

Déterminer le nombre de délégués à élire (suite)

- Effectif de salariés de l'entreprise est à déterminer **au 1^{er} jour du mois de l'affichage annonçant les élections, soit le 1^{er} février 2024,** par l'employeur selon la méthode de calcul vue ci-avant (slide no 7)
- Affichage des élections doit préciser:
 - nombre de CDI d'au moins 16 h/semaine
 - nombre de CDI <16 h/semaine (*prorata du temps de travail hebdomadaire*)
 - nombre de CDD et travailleurs intérimaires (*prorata de leurs heures de travail au cours des 12 mois précédant le 1^{er} jour du mois de l'affichage (soit entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024)*)

Déterminer le nombre de délégués à élire

Effectif de l'entreprise	Nombre de délégués à élire
15 et 25	1+1
26 et 50	2+2
51 et 75	3+3
76 et 100	4+4
101 et 200	5+5
201 et 300	6+6
301 et 400	7+7
401 et 500	8+8
501 et 600	9+9
601 et 700	10+10
701 et 800	11+11
801 et 900	12+12
901 et 1.000	13+13

Effectif de l'entreprise	Nombre de délégués à élire
1.001 et 1.100	14+14
1.101 et 1.500	15+15
1.501 et 1.900	16+16
1.901 et 2.300	17+17
2.301 et 2.700	18+18
2.701 et 3.100	19+19
3.101 et 3.500	20+20
3.501 et 3.900	21+21
3.901 et 4.300	22+22
4.301 et 4.700	23+23
4.701 et 5.100	24+24
5.101 et 5.500	25+25
> 5.500: pour chaque tranche entière de 500 salariés	1 +1 en plus

L'entreprise Scarpa

L'effectif de Scarpa à la date du 1^{er} février 2024 est de 17,60 salariés.

La future délégation de Scarpa sera ainsi composée d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant.

Etape 1: Procéder à l'affichage des élections et demander un vote par correspondance si nécessaire

=> 1 mois au moins avant les élections

Affichage des élections

Au moins 1 mois avant la date fixée pour les élections, soit au plus tard le vendredi 9 février 2024, il faut afficher:

- Date, lieu, heure de début et de fin des élections
- Nombre de délégués effectifs et suppléants à élire
- Nombre de salariés à prendre en compte (à la date du 1^{er} février) pour déterminer l'effectif du personnel de l'entreprise:
 - nombre de CDI d'au moins 16 h/semaine
 - nombre de CDI <16 h/semaine et masse totale de la durée hebdomadaire de travail inscrite dans leurs contrats
 - nombre de CDD et travailleurs intérimaires avec indication de leur temps de présence au cours des 12 mois précédant le 1^{er} jour du mois de l'affichage (soit entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024),
- Lieu où les intéressés pourront prendre connaissance des candidats
- Conditions pour être candidat

Formulaires ITM affichage élections

Formulaires disponibles sur [MyGuichet](#)

Le cas Scarpa

Léa sait que parmi les salariés de Scarpa, deux salariées seront en congé de maternité, respectivement congé parental à la date des élections.

Un autre salarié est en congé de maladie de longue durée et ne sera certainement pas présent non plus le 12 mars.

Elle se demande si elle a un moyen pour les faire participer à l'élection?

Demander un vote par correspondance

- Chef d'entreprise ou la délégation du personnel sortante peut demander au Ministre du travail l'autorisation d'organiser le vote par correspondance pour les salariés absents le jour du scrutin
 - pour des raisons inhérentes à l'organisation de l'entreprise
 - pour cause de maladie
 - en raison d'un accident de travail
 - en raison d'un congé de maternité
 - en raison d'un autre congé
- Demande est à faire **au plus tard 1 mois avant la date des élections**, soit au plus tard le **vendredi 9 février 2024**

Formulaires ITM de demande de vote par correspondance

- **Entreprise < 100 salariés:**

Formulaire disponible sur site internet ITM: M-02 - [Demande d'autorisation du vote par correspondance](#)

- **Entreprise de 100 salariés et plus:**

Formulaire disponible sur site internet ITM : P-02 - [Demande d'autorisation du vote par correspondance](#)

Etape 2: Dépôt des listes alphabétiques des salariés et affichage du droit de réclamer

Etape 2: Dépôt des listes alphabétiques des salariés et affichage du droit de réclamer

Au plus tard 3 semaines avant le jour des élections, soit **le 19 février 2024**:

- Dépôt à l'inspection des salariés des **listes alphabétiques** des salariés remplissant les **conditions de l'électorat actif et passif**
- Affichage du **Droit de réclamer** contre les listes auprès de l'employeur et auprès de l'ITM dans les 3 jours de l'affichage, soit **du 20 au 22 février 2024**

=> *Communication des affichages annonçant les élections et de l'avis de réclamation à l'ITM via plateforme électronique*

Le cas Scarpa

Afin de pouvoir établir les listes électorales Léa doit déterminer lesquels des personnes travaillant chez Scarpa remplissent les conditions légales pour l'électorat actif (électeur) et passif (candidat).

=> *Elle se demande notamment si Léo pourra participer au vote, voir s'il peut être candidat.*

=> *Elle se demande aussi si Lora, 17 ans, qui est apprentie chez Scarpa depuis 1 an et demi, peut participer au vote.*

=> *Elle se demande aussi si elle-même peut voter, voire même être candidate.*

Qui peut voter, donc être électeur?

Tout **salarié et tout apprenti** de l'entreprise ayant **au jour de l'élection:**

- **16 ans au moins**
- **6 mois d'ancienneté** dans l'entreprise

=> Léo peut participer au vote.

=> Lora peut participer au vote.

=> Léa peut participer au vote.

Qui peut être candidat?

Tout **salarié** de l'entreprise qui:

=> **au jour de l'élection** a au **moins 18 ans**

=> est **occupé dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant le 1^{er} jour du mois de l'affichage des élections** soit entre le **1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024**

=> est **autorisé à travailler** au Luxembourg

Attention:

- Parents et alliés jusqu'au 4^{ième} degré du chef d'entreprise ne peuvent pas être candidats
- Gérants, directeurs et responsable RH ne peuvent pas être candidats
- Salariés à temps partiel travaillant dans plusieurs entreprises: uniquement candidat dans l'entreprise où plus grand nombre d'heures et si idem, alors ancienneté
- Travailleurs mis à disposition et travailleurs intérimaires: ne sont ni électeur, ni candidat auprès de l'entreprise utilisatrice; néanmoins droit de consulter la DP de cette entreprise

=> Léo ne peut pas être candidat, car il n'est embauché que depuis 8 mois.

=> Lora ne peut pas être candidate car elle est apprentie et non pas salariée.

=> Léa, en charge des RH, ne peut pas non plus poser sa candidature.

Formulaires ITM Listes électorales

Formulaires disponibles sur site ITM :

- Entreprises <100 salariés: M-04 - [Publication des listes électorales](#)
- Entreprises 100 salariés et plus: P-04 - [Publication des listes électorales](#)

Formulaires disponibles via MyGuichet : Avis relatif aux réclamations contre les listes électorales

Etape 3: Recevoir et afficher les candidatures

Etape 3: Recevoir et afficher les candidatures

- Réception (en mains propres) des candidatures jusqu'au **15ième jour de calendrier avant les élections**, soit jusqu'au **26 février 2024** à **18 heures**
- **Scrutin proportionnel: option de l'envoi par LR** au plus tard 2 jours avant l'expiration du délai pour la remise en mains propres
- **3 jours supplémentaires, soit jusqu'au lundi 29 février 2024** si:
 - pas de candidature valable
 - ou
 - pas suffisamment de candidats
- **Affichage des candidatures** dès la fin du délai, **soit le 26 ou le 29 février 2024**

Formulaire ITM: délai supplémentaire pour dépôt de candidatures

A télécharger sur site ITM:

- Entreprises < 100 salariés:

M-07 - Avis annonçant un délai complémentaire pour les présentations de candidatures

- Entreprise 100 salariés et plus:

P-07 - Avis annonçant un délai complémentaire pour les présentations de candidatures

Qui peut présenter des candidatures?

➤ **Entreprises < 100 salariés: élection par candidats**

- Organisations syndicales à représentativité nationale générale
- Organisations syndicales à représentativité sectorielle
- Autre syndicat à cdt d'avoir majorité absolue délégation sortante
- Cinq électeurs

=> chaque candidature doit être accompagnée d'une déclaration signée du candidat attestant qu'il accepte d'être candidat

Formulaire à télécharger sur site ITM: M-06 - [Dépôt d'une candidature isolée](#)

Qui peut présenter des candidatures? (suite)

- **Entreprises de 100 salariés et plus : élection par listes**
 - Organisations syndicales à représentativité nationale générale
 - Organisations syndicales à représentativité sectorielle
 - Autre syndicat à cdt d'avoir majorité absolue délégation sortante
 - *Groupe de salariés représentant 5% au moins de l'effectif, mais maximum 100 salariés*

Formulaire à télécharger sur site ITM: P-06 - [Dépôt d'une liste de candidats](#)

=> chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration signée des candidats attestant qu'ils acceptent d'être candidat

Dépôt des candidatures / listes de candidats

- **Remise d'un accusé de réception** au mandataire de liste ou au candidat:
 - Date et heure du dépôt
 - Numéro d'ordre de la liste
 - Dépôt valable
- Chaque liste doit porter **1 dénomination**
- Chaque liste indique par **ordre alphabétique**: nom, prénoms, profession des candidats, dénomination du syndicat/groupe d'électeurs qui la présente
- **Nombre de candidats de la liste** ne peut **pas dépasser nombre de délégués effectifs et suppléants à élire**
- Droit pour syndicat à représentativité nationale ou sectorielle de nommer un **observateur** par liste déposée et par bureau de vote

Enregistrement des candidatures

- **Au plus tard 4 jours ouvrés** avant les élections, soit le **mercredi 6 mars 2024**, et au plus tard le **1^{er} mars 2024 en cas de vote par correspondance**, enregistrement dans **l'ordre de leur présentation via la plateforme électronique** en indiquant:
 - Nom
 - Prénom
 - Profession
 - Matricule national
 - Nationalité
 - Sexe des candidats
- **ITM retourne à employeur l'affiche des candidats aux fins d'affichage** dans son entreprise avec:
 - Instructions pour les électeurs
 - Système de vote par représentation proportionnelle:
 - liste avec numéro d'ordre attribué au syndicat
 - noms, prénoms, professions des candidats présentés
 - Système de vote à la majorité: noms, prénoms, professions des candidats par ordre alphabétique

Formulaire affichage des candidatures

Formulaire disponibles via MyGuichet : Affichage des candidatures

Affichage des candidatures

- Affichage des candidatures **pendant les 3 jours ouvrés précédant le scrutin**, soit du **jeudi 7 mars au lundi 11 mars 2024**
- Si vote par correspondance: affichage **pendant 10 jours de calendrier précédant le scrutin**, soit du **vendredi 1 mars au lundi 11 mars 2024**

=> Attention: Si le scrutin démarre déjà le 10 ou le 11 mars 2024 (voir arrêté ministériel), alors il faut avancer les dates en conséquence

Etape 4: Confection des bulletins de vote

Confection des bulletins de vote

❑ Etablissement des bulletins de vote dès l'affichage des candidatures:

- ❖ **Bulletins identiques à l'affichage** (sauf les instructions aux électeurs) + indication nombre de délégués effectifs et suppléants à élire
- ❖ **Scrutin proportionnel**: chaque liste est surmontée d'une case réservée au vote et derrière le nom de chaque candidat il y a 2 cases réservées au vote
- ❖ **Scrutin majoritaire**: 1 seule case est aménagée à la suite du nom de chaque candidat et il n'y a pas de case de tête
- ❖ **Bulletins** doivent tous être identiques en papier, format, impression et être estampillés au verso

❑ Vote par correspondance:

- => le 10^{ième} jour au plus tard avant l'élection, soit le **1 mars 2024**: **envoi des bulletins** aux électeurs autorisés à voter par correspondance **par LR avec une notice explicative** (attention: **délaï avancé si scrutin démarre déjà le 10 ou 11 mars 2024**)
- => **remise en mains propres sur demande** du salarié absent contre récépissé avant la clôture du scrutin

Formulaires ITM

Formulaires disponibles via MyGuichet : Bulletin de vote

Formulaires disponibles sur le site internet ITM:

M-13-2 Modèle de récépissé-vote par correspondance-remise en main propre

P-14-2 Modèle de récépissé-vote par correspondance-remise en main propre

Etape 5: Déroulement du scrutin

=> Elections du **12 mars 2024**

Si pas de candidat du tout

- Employeur **dresse PV** qu'il transmet à l'ITM et cela au plus tard le jour fixé pour les élections, donc le **12 mars 2024**
- **Enquête ITM**
- **Désignation des délégués effectifs et suppléants par Ministre du travail sur proposition du directeur de l'ITM** dans un délai de 2 mois après la date des élections

Formulaires PV de carence

Formulaires disponibles via MyGuichet : Procès-verbal de carence et avis (pas de candidat)

Election d'office

Si

- le nombre de candidats ne dépasse **pas le nombre de délégués effectifs et suppléants à élire**

et

- si les candidats se **mettent d'accord pour désigner le/les délégués effectifs et suppléants**

et

- l'**ordre** dans lequel les suppléants remplacent les effectifs, ceux-ci sont déclarés élus d'office

Formulaires ITM Election d'office

Formulaires disponibles via MyGuichet : Procès-verbal de non-élections (élection d'office)

Élections ordinaires

Jour du scrutin, soit le **mardi 12 mars 2024** => constitution du ou des bureaux électoraux comprenant chacun :

- **Un président**: le chef d'entreprise ou son délégué
- **Deux assesseurs** désignés par la délégation sortante parmi les salariés de l'entreprise

Attention: délégués sortants et candidats ne peuvent pas être désignés

- **Observateurs** en cas de scrutin proportionnel

Déroulement du scrutin

- Ouverture du bureau pendant les horaires annoncés**
- Présence permanente obligatoire de tous les membres du bureau de vote**
 - Président
 - Assesseurs
 - Observateurs (scrutin proportionnel)
- Sécuriser l'urne en cas de fermeture du bureau de vote**

Déroulement du scrutin (suite)

❑ Vote secret à l'urne

- **Urne conforme** au modèle approuvé par l'ITM
- **Pointage** des noms des électeurs sur les listes alphabétiques par un assesseur
- Président donne un **bulletin de vote plié** en quatre à angles droits et estampillé au verso
- **Vote** dans cabine/isoloir
- **Electeur montre bulletin replié** en quatre, timbre à l'extérieur, au président et le dépose ensuite dans l'urne
- Juste avant la fin du scrutin: ajouter les **bulletins reçus par « vote par correspondance »**

❑ Clôture scrutin à l'heure fixée

- ❑ **Ouverture de l'urne** par le président en présence des assesseurs et observateurs
- ❑ **Opérations de dépouillement**
- ❑ **Établissement du procès-verbal** des opérations électorales
- ❑ **Transmission du procès-verbal à l'ITM** via plateforme électronique

Règles du scrutin

Chaque électeur a autant de suffrages qu'il y a de délégués effectifs et suppléants à élire

➤ Entreprise de 100 salariés et plus:

Electeur peut attribuer au plus 2 suffrages à chacun des candidats jusqu'à épuisement des suffrages dont il dispose ou voter pour toute une liste (*1 suffrage pour chaque candidat de cette liste*)

➤ Entreprise < 100 salariés:

Electeur peut attribuer un seul suffrage à chacun des candidats jusqu'à épuisement des suffrages dont il dispose

Dépouillement

- Ouverture de l'urne par président en présence assesseurs et observateurs (*vote proportionnel*)
- Bulletins sont comptés
- Inscription du nombre des votants et des bulletins dans PV
- Président entremêle bulletins avant ouverture
- Président énonce les suffrages et assesseurs font recensement écrit (chacun séparément)
- Bureau arrête et inscrit au PV:
 - Nombre de votants,
 - Bulletins nuls (altérés, annotés, plus de suffrages que prévu par la loi)
 - Bulletins blancs,
 - Bulletins valables,
 - Nombre de suffrages de liste et suffrages nominatifs
- Examen des bulletins par les assesseurs et observations éventuelles au PV

Attribution des sièges

- **Entreprise < 100 salariés:** candidat(s) avec nombre le plus élevé de voix = élu(s)

Formulaire site internet ITM M-13-1 [Bulletin de dépouillement](#)

- **Entreprise de 100 salariés et plus:** Répartition des sièges entre les différentes listes présentées au prorata du nombre de voix qu'elles ont recueillies

Exemples de calcul: Voir brochure CSL Elections sociales page 19

Formulaire site internet ITM P-14-1 [Bulletin de dépouillement](#) et P-15 [Calcul de l'attribution des sièges](#)

Procès-verbal d'élections

- Procès-verbal des opérations électorales à **signer** par président, assesseurs de chaque bureau électoral
- **Transmission des procès-verbaux des bureaux supplémentaires au président du bureau principal**
- Transmission d'une **copie à tout syndicat** ayant présenté une liste
- Transmission du/des procès-verbal(aux) + PV de recensement général à **l'ITM via plateforme électronique** le jour du scrutin, donc **le 12 mars 2024**

Formulaires ITM

Formulaires disponibles via MyGuichet :

- Procès-verbal bureau principal
- Procès verbal bureau supplémentaire avec ou sans dépouillement
- Procès verbal de recensement général.

Affichage des résultats

- Affichage des résultats **durant les 3 jours consécutifs au scrutin**, soit du **mercredi 13 au vendredi 15 mars 2024**
 - => Systeme de la majorité relative: affichage avec indication des voix obtenues
 - des noms et prénoms des délégués effectifs et suppléants élus
 - des candidats non-élus
 - => Systeme de la représentation proportionnelle: affichage avec indication des voix obtenues ainsi que de l'organisation syndicale qui a présenté le candidat
 - des noms et prénoms des délégués effectifs et suppléants élus
 - des candidats non-élus
- **Election d'office: affichage pendant les 3 jours consécutifs au scrutin**, soit du **mercredi 13 au vendredi 15 mars 2024**

Formulaires ITM affichage résultat

Formulaires disponibles sur MyGuichet : Résultat des opérations électorales

Absence de candidats

Au plus tard à la date fixée pour élections, soit le 12 mars 2024

- PV d'absence de candidats et transmission via plateforme électronique à l'ITM
- Désignation des délégués par le Ministre **endéans les 2 mois de la date des élections**
- Affichage des délégués ainsi désignés pendant les **3 jours consécutifs à l'arrêté ministériel de désignation**

Refus de mandat par un candidat élu

Refus possible dans un délai de 6 jours qui suivent la publication du résultat des élections, soit jusqu'au 18 mars 2024

=> publication de la nouvelle liste des élus pendant un nouveau délai de 3 jours

Contestation des élections

Dans un **délai de 15 jours après le dernier jour d'affichage du résultat des élections**, soit jusqu'au **lundi 1^{er} avril 2024**

- => **par LR** à adresser au **directeur de l'ITM**
- => décision dans les 15 jours après avoir entendu les parties
- => **15 jours** à partir de la notification de la décision pour faire **recours devant le tribunal administratif** (recours en réformation)
- => si élection est annulée, alors **nouvelles élections dans les 2 mois de la date d'annulation**

Installation de la nouvelle DP

- **Au plus tôt après écoulement d'un délai de 15 jours après le dernier jour d'affichage du résultat du scrutin, soit le mardi 2 avril 2024**
 - **Et au plus tard un mois après les élections, soit au plus tard le vendredi 12 avril 2024**
- => En cas de **contestation**, après la décision du directeur de l'ITM ou en cas de recours, après la décision du tribunal administratif

Durée du mandat des délégués élus

- Elus pour 5 ans
- Fin du mandat:
 - Après les 5 ans sauf si réélus
 - Fin du contrat de travail du délégué élu
 - Délégué élu ne fait plus partie du syndicat sur liste duquel il a été élu et syndicat en informe employeur
 - Décès du délégué élu
 - Refus/retrait autorisation de travail du délégué élu
- Composition de la DP élue reste inchangée, même si effectif de salariés évolue au cours de la période des 5 ans

Réunion constituante DP

- **Convoquée par délégué élu avec plus grand nombre de voix dans le mois des élections (si pas élections: par le plus âgé)**
- **Ordre du jour réunion constituante:**
 - Désignation d'un bureau de vote: au moins deux membres et au moins un membre de chaque syndicat représenté dans DP
 - Élection du président
 - Élection du vice-président
 - Élection du secrétaire
 - Élection du bureau
 - Élection du délégué à l'égalité
 - Élection du délégué à la sécurité et santé
 - Mise en œuvre article L.415-5 CT

Réunion constituante DP (suite)

- **Désignation au scrutin secret selon les règles de la majorité relative:**

- Président
- Vice-président
- Secrétaire

=> Président, Vice-Président et Secrétaire = bureau pour toutes DP < 8 membres

- **Désignation bureau au scrutin secret de liste système représentation proportionnelle:** en plus Président, Vice-Président et Secrétaire:

- DP d'au moins 8 membres: 1 membre bureau
- DP d'au moins 10 membres: 2 membres bureau
- DP d'au moins 12 membres: 3 membres bureau
- DP d'au moins 14 membres: 4 membres bureau

Formulaires répartition des mandats parmi délégués élus

Formulaires disponibles sur MyGuichet : Répartition des fonctions au sein de la délégation du personnel

Sites

www.csl.lu

<https://itm.public.lu/fr/actualites/focus/2023/10/election-2024.html>



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Rejoignez-nous !



Calendriers des élections 2024 pour les délégations du personnel

(pour les entreprises travaillant du lundi au vendredi ou selon un système continu)

FÉVRIER 2024				
FÉVRIER 2024	vendredi	9	Affichage, par le chef d'entreprise, d'un avis annonçant les élections Transmission d'une copie de cet avis à l'ITM par voie électronique par le chef d'entreprise Date limite pour l'introduction, par le chef d'entreprise ou la délégation, d'une demande d'autorisation ministérielle pour le vote par correspondance des travailleurs absents	
		lundi	19	Date limite pour le dépôt, à la consultation des intéressés par le chef d'entreprise, des listes alphabétiques indiquant les travailleurs admis à l'électorat actif ou/et passif Affiche faisant appel à la réclamation, dans les 3 jours, contre ces listes Transmission d'une copie des listes d'électeurs et de l'affiche à l'ITM par voie électronique
			mardi	20
	mercredi	21		
	jusqu'au	lundi	22	18h00 : date et heure limite pour le dépôt des candidatures
			26	
	jusqu'au	mardi	27	En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant de candidats, prolongation de 3 jours du délai pour le dépôt de candidatures
			28	
	jusqu'au	jeudi	29	18h00
MARS 2024	au plus tard le	mercredi	6	Enregistrement des candidatures sur la plateforme électronique de l'ITM par le chef d'entreprise
		jeudi	7	
	mardi	12	8	Affichage des candidatures dans l'entreprise (en cas de vote par correspondance, le délai de 3 jours ouvrés est porté à 10 jours de calendrier avant les élections)
			9	
			10	
			11	
	mardi	12	Jour du scrutin	
			a. ÉLECTIONS ;	
			b. clôture du scrutin à l'heure fixée ;	
			c. dépouillement du scrutin (immédiatement après la clôture du scrutin) ;	
d. établissement du procès-verbal des opérations électorales ;				
e. transmission d'une copie de ce procès-verbal à la direction de l'ITM par voie électronique				
jusqu'au	lundi	13	Affichage, par le chef d'entreprise, de la liste des délégués élus (effectifs et suppléants)	
		14		
		15		
AVRIL 2024	jusqu'au	lundi	1	Date limite pour l'introduction des contestations, par lettre recommandée, adressée au directeur de l'ITM, le cachet de la poste faisant foi
	jusqu'au	vendredi	3	Installation de la délégation du personnel (sauf contestation des élections > attente de la décision du directeur de l'ITM et des juridictions administratives)
			4	
			5	
			6	
			7	
			8	
			9	
			10	
			11	
			12	

Le calendrier ne tient pas compte de la possibilité d'un vote par correspondance.

(pour les entreprises travaillant du mardi au samedi)

FÉVRIER 2024					
FÉVRIER 2024	samedi	10	Affichage, par le chef d'entreprise, d'un avis annonçant les élections	Transmission d'une copie de cet avis à l'ITM par voie électronique par le chef d'entreprise	
			Date limite pour l'introduction, par le chef d'entreprise ou la délégation, d'une demande d'autorisation ministérielle pour le vote par correspondance des travailleurs absents		
			Date limite pour le dépôt, à la consultation des intéressés par le chef d'entreprise, des listes alphabétiques indiquant les travailleurs admis à l'électorat actif ou/et passif		
	samedi	17	Affiche faisant appel à la réclamation, dans les 3 jours, contre ces listes	Transmission d'une copie des listes d'électeurs et de l'affiche à l'ITM par voie électronique	
	mardi	20	Délai de présentation, auprès du chef d'entreprise, des réclamations éventuelles contre les listes d'électeurs/de personnes éligibles avec information de l'ITM		
	mercredi	21			
	jeudi	22			
		jusqu'au	lundi	26	18h00 : date et heure limite pour le dépôt des candidatures
		jusqu'au	mardi	27	En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant de candidats, prolongation de 3 jours du délai pour le dépôt de candidatures
	mercredi		28		
	jeudi		29	18h00	
MARS 2024		au plus tard le	mercredi	6	Enregistrement des candidatures sur la plateforme électronique de l'ITM par le chef d'entreprise
			jeudi	7	Affichage des candidatures dans l'entreprise (en cas de vote par correspondance, le délai de 3 jours ouvrés est porté à 10 jours de calendrier avant les élections)
			vendredi	8	
			samedi	9	
		mardi	12	Jour du scrutin	
	a. ÉLECTIONS ;				
	b. clôture du scrutin à l'heure fixée ;				
	c. dépouillement du scrutin (immédiatement après la clôture du scrutin) ;				
	d. établissement du procès-verbal des opérations électorales ;				
	e. transmission d'une copie de ce procès-verbal à la direction de l'ITM par voie électronique				
		mercredi	13	Affichage, par le chef d'entreprise, de la liste des délégués élus (effectifs et suppléants)	
		jeudi	14		
		vendredi	15		
AVRIL 2024		jusqu'au	lundi	1	Date limite pour l'introduction des contestations, par lettre recommandée, adressée au directeur de l'ITM, le cachet de la poste faisant foi
			mardi	2	Installation de la délégation du personnel (sauf contestation des élections > attente de la décision du directeur de l'ITM et des juridictions administratives)
			mercredi	3	
			jeudi	4	
			vendredi	5	
			samedi	6	
			dimanche	7	
			lundi	8	
			mardi	9	
			mercredi	10	
			jeudi	11	
		jusqu'au	vendredi	12	

Le calendrier ne tient pas compte de la possibilité d'un vote par correspondance.

Des questions?

Merci pour votre attention!

LA CHAMBRE DES SALARIÉS

UNE STRUCTURE INDISPENSABLE POUR LA JUSTE RECONNAISSANCE
ET LA VALORISATION DE SES RESSORTISSANTS

**YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE.**

